



Succession et assurance vie

Par **jptruc2**, le 16/11/2008 à 15:24

Bonjour

mon grand-père est dcd il y a 1 mois. Il a 1 patrimoine mobilier (liquidité sur livrets et contrats d'assurance vie) et immobilier (1 maison et des terres non exploitées).

Ses héritiers directs sont :

- ma mère,
- et 5 neveux de ma mère (enfants de ces 2 frères tous 2 dcd).

Semble t il mon grand-père, dans un profond état de déprime, 3 mois avant de mourir (???) a modifié les bénéficiaires des contrats d'assurance vie (presque tous apparemment) en ne nommant plus qu'une des nièces de ma mère comme unique bénéficiaire!!!

Les montants sont importants et semble t il tous les héritiers sf la nièce en question bien sûr, se sentent floués et déshérités (les assurances vie représentent environ 60 à 70% du patrimoine et qui ne vont donc aller qu'à 1 personne, le reste allant aux autres en fonction de leur ordre de succession).

Ma question est simple :

- dans ce cas de déséquilibre flagrant entre les différentes parties, existe t il un recours (en justice le cas échéant) et si oui lequel?
- Quelles sont les chances de succès?
- Quel est le coût moyen d'une telle action ?

Merci de votre réponse.

Cdlt.

Par **chaber**, le 16/11/2008 à 15:32

Dans un 1er temps temps, vous demandez au notaire de réintégrer dans la succession le

montant des primes manifestement exagérées selon le code des assurances. Mais aucune règle n'est bien définie et malheureusement il faut souvent aller en justice.